

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 455 (Rect) de la commission des affaires sociales

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et ayant accompli moins de deux ans de services effectifs à temps plein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre aux assistants spécialistes la possibilité d'être recrutés de praticiens territoriaux de médecine générale à partir du 1er mai 2013.

Il n'y a pas lieu de préciser ici qu'ils doivent avoir accompli moins de deux ans de services effectifs à temps plein dans un établissement public de santé dans la mesure où cette disposition est de nature réglementaire.

Il conviendra de prévoir cette dérogation par décret en Conseil d'Etat.